

## CONDITIONS RELATIVES AU SERVICE SUITECLOUD

**IMPORTANT! LES CONDITIONS RELATIVES AU SERVICE SUITECLOUD (« CONVENTION » RÉGISSENT L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES SUITECLOUD ET DU BIEN DÉVELOPPÉ (COMME DÉFINI DANS LA PRÉSENTE CONVENTION). LA PRÉSENTE CONVENTION AURA FORCE EXÉCUTOIRE LORSQUE VOUS CLIQUEZ SUR LE BOUTON « J'ACCEPTE » CI-DESSOUS. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE CONVENTION AVANT DE CLIQUER SUR « J'ACCEPTE ».**

**VOUS DÉCLAREZ AVOIR L'AUTORITÉ DE CONCLURE LA PRÉSENTE CONVENTION AU NOM DE VOTRE ENTREPRISE (OU D'UNE AUTRE PERSONNE JURIDIQUE). SI VOUS N'AVEZ PAS UNE TELLE AUTORITÉ OU SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION, NE CLIQUEZ PAS SUR LE BOUTON « J'ACCEPTE »; CLIQUEZ PLUTÔT SUR LE BOUTON « JE N'ACCEPTE PAS ».**

**La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle vous cliquez sur le bouton « J'accepte ».**

### 1. Définitions.

Le terme « offre groupée » désigne une collection de personnalisations, de données, de configurations ou de modifications d'objets standards créés en utilisant SuiteBundler aux fins d'utilisation par un utilisateur dans le cadre du service.

Le terme « SuiteApp » est i) un ensemble de personnalisations, de données, de configurations ou de modifications d'objets standards créés au moyen des technologies SuiteCloud autres que SuiteBundler, et destinées à être utilisées par un utilisateur avec le service ou ii) une offre groupée.

Le terme « données du client » désigne toutes les données contenues dans le service qui concernent les utilisateurs ou qui sont fournies par eux.

Le terme « personnalisations » désigne des objets, des scripts, des modules d'extension ou des processus personnalisés développés par le développeur et destinés à une utilisation avec le service.

Le terme « bien développé » désigne tous les logiciels SuiteApps, personnalisations, modules d'extension, inventions ou autres objets en question fabriqués, conçus ou réduits à une pratique par le développeur, en tout ou en partie, au moyen des technologies SuiteCloud ou SuiteCloud IDE, de même que tous les droits de propriété intellectuelle les concernant.

Le terme « développeur » désigne l'utilisateur qui crée le bien développé ou qui le rend disponible à des utilisateurs ou des tiers. Le développeur peut être Oracle.

Le terme « conditions principales » désigne la convention entre l'utilisateur et Oracle (p. ex., une convention de licence, des services d'abonnement, une convention de programme de réseau de développeur SuiteFlex ou SuiteCloud, une convention de fournisseur de solutions, une convention de compte d'essai, une convention d'intégrateur de systèmes, une convention de partenaire pour des références, une convention de revendeur ou une convention similaire ou, en l'absence d'une telle convention, les conditions principales du service alors en vigueur et accessibles sur le site [www.netsuite.com/tos](http://www.netsuite.com/tos)).

Le terme « Oracle » désigne Oracle Canada ULC.

Le terme « logiciel libre interdit » désigne tout logiciel assujéti aux conditions qui, en guise de conditions d'accès, d'utilisation, de copie, de modification ou de redistribution, exige un tel logiciel ou des œuvres dérivées dudit logiciel qui doivent être divulgués ou distribués sous forme de code source et octroyés sous licence aux fins de création d'œuvres dérivées ou qui doivent être redistribués sans exiger aucuns frais. Le

logiciel libre interdit inclut, sans toutefois s'y limiter, les logiciels distribués dans le cadre de la licence GNU Affero General Public, de la licence GNU General Public ou GNU Lesser/Library GPL.

Le terme « service » désigne la suite infonuagique NetSuite d'applications de gestion commerciale, y compris la planification financière/des ressources d'entreprise, la gestion des relations avec la clientèle, l'automatisation des services professionnels et les suites de logiciels commerciaux omnicanaux. Aux fins de la présente convention, le « service » inclut toutes les mises à jour, modifications, corrections de bogues, mises à niveau, améliorations et nouvelles versions du service, ainsi que toutes offres groupées du service.

Le terme « offre groupée de services » désigne une SuiteApp rendue disponible par Oracle en tant que module ou caractéristique du service et qui est fournie par un utilisateur en vertu d'un formulaire d'estimation ou de commande ou autrement identifiée par Oracle en tant qu'« offre groupée de services ».

Le terme « technologies SuiteCloud » désigne les technologies rendues disponibles à l'utilisateur par Oracle en vertu de la présente convention et pouvant être utilisées pour personnaliser, automatiser, importer, exporter ou intégrer des données ou de la fonctionnalité dans le service ou avec le service, y compris, sans toutefois s'y limiter, les i) interfaces de programmation d'application, ii) extensions, iii) bibliothèques, iv) outils, v) interfaces permettant d'activer des modules d'extension, vi) codes d'échantillons et vii) documentations. Les technologies SuiteCloud incluent entre autres SuiteBuilder, SuiteFlow, SuiteScript, SuiteScript Debugger, SuiteTalk, SuiteBundler, SuiteCloud Development Framework, SuiteGL et SuiteSignOn. Les technologies SuiteCloud n'incluent pas les offres groupées de services.

Le terme « outil de tiers » désigne les outils, plates-formes, environnements ou fonctionnalités développés par un tiers autre qu'Oracle et qui sont accessibles par l'entremise du service ou avec celui-ci. Les outils de tiers pourraient inclure des logiciels libres.

Le terme « utilisateur » désigne un utilisateur autorisé du service, et aux fins de la présente convention, il inclut les personnes juridiques ayant le droit d'accéder au service et de l'utiliser en vertu des conditions principales, ou une personne autorisée par une telle personne juridique.

## **2. Applicabilité d'autres conventions.**

L'utilisateur a précédemment accepté les conditions générales afin d'accéder au service. La présente convention régit l'utilisation des technologies SuiteCloud et inclut les conditions relatives au développement de matériel par l'entremise des technologies SuiteCloud y compris, sans toutefois s'y limiter, le bien développé. À moins d'indication expresse dans la présente convention, advenant un conflit entre les conditions générales et la présente convention, les conditions générales auront préséance en ce qui a trait à l'accès aux services et à son utilisation, et la présente convention s'appliquera à l'utilisation des technologies SuiteCloud, au développement de matériel par l'entremise des technologies SuiteCloud et à l'utilisation de matériel développé par l'entremise des technologies SuiteCloud.

## **3. Licences, droits et restrictions.**

a) Service. Le droit d'accès au service par l'utilisateur et son droit d'utilisation du service sont stipulés dans les conditions générales.

b) Technologies SuiteCloud. Sous réserve de la conformité de l'utilisateur à la présente convention, y compris entre autres, aux limitations stipulées aux présentes, aux conditions générales et au paiement de tous les frais applicables, Oracle accorde à l'utilisateur un droit et une licence non exclusifs, limités, non transférables d'utiliser les technologies SuiteCloud dans le but de créer, stocker, utiliser, rendre disponible, installer ou désinstaller du bien développé destiné à une utilisation dans le cadre du service. Oracle pourrait rendre disponibles les technologies SuiteCloud par l'entremise du service, dans la documentation ou avec du soutien. Certaines technologies SuiteCloud pourraient être modifiables par l'utilisateur après l'obtention d'une autorisation écrite spécifique de la part d'Oracle (y compris tous les avis, documentations ou autres conventions régissant l'utilisation) et pourraient être activées par les technologies SuiteCloud. Dans la mesure où Oracle inclut des logiciels libres dans les technologies SuiteCloud ou avec ces dernières, la présente

section 3b) ne s'appliquera pas et les licences de logiciels libres régissant lesdits logiciels s'appliqueront à l'accès par l'utilisateur et à son utilisation desdits logiciels.

c) Restrictions. L'utilisateur ne pourra pas i) utiliser le service dans un contexte de bureau de services, d'impartition, de location ou de temps partagé, ii) utiliser le service pour des activités d'essai de volume, de stress, de sécurité ou de performance sans obtenir l'autorisation écrite et préalable d'Oracle, iii) réimprimer, distribuer ou intégrer toute documentation ou tout autre contenu rendu disponible par Oracle, iv) copier, modifier ou créer toute œuvre dérivée du service ou des technologies SuiteCloud (à moins d'en avoir obtenu l'autorisation expresse en vertu des présentes), v) effectuer une ingénierie inverse, désosser, désassembler ou décompiler toute partie du service, v) tenter de découvrir tout code source du service ou des technologies SuiteCloud (à moins que ces renseignements ne soient rendus disponibles par Oracle) ou utiliser des versions modifiées non autorisées du service ou des technologies SuiteCloud, vii) utiliser le service ou les technologies SuiteCloud pour développer un produit ou un service similaire ou concurrentiel, viii) obtenir ou tenter d'obtenir un accès non autorisé au service ou aux technologies SuiteCloud, ix) faire obstruction au service, le perturber ou perturber l'accès d'un utilisateur au service, x) introduire tout logiciel libre interdit dans le service, xi) autoriser un concurrent d'Oracle à utiliser les technologies SuiteCloud ou ses droits et licences stipulés dans la présente convention, xii) utiliser le service, des outils de tiers ou les technologies SuiteCloud afin d'autoriser ou de permettre à des tiers, à des utilisateurs ou à d'autres développeurs de contourner ou de dépasser les limites ou les exigences du compte du service, d'envoyer des actions ou des demandes au service ou d'afficher tous résultats du service sans avoir obtenu un compte autorisé pour chaque personne envoyant lesdites actions ou affichant lesdits résultats; ou xiii) remplacer une fonctionnalité du service par des offres de tiers ayant une fonctionnalité identique ou substantiellement similaire, avec pour objectif ou effet principal de permettre à des utilisateurs du bien développé d'utiliser une technologie de tiers pour envoyer des demandes ou des transactions de traitement et de stockage en utilisant le service, mais sans être des utilisateurs dudit service.

d) Qualité de la performance. Mis à part les stipulations des conditions principales, Oracle pourrait restreindre ou limiter l'utilisation du service afin de gérer la qualité de la performance pour tous les utilisateurs.

(e) Sécurité. Le développeur utilisera des pratiques de sécurité généralement pertinentes dans le cadre du développement, de la mise en œuvre et de l'utilisation de toutes les propriétés développées et se conformera en tout temps aux exigences de sécurité et de confidentialité des données d'Oracle, qui sont fournies par Oracle de temps à autre. Sans limiter ce qui précède, le développeur mettra en œuvre des mesures de sécurité techniques, administratives et opérationnelles raisonnablement adéquates afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données du client. La présente section 3(e) ne s'applique pas dans la mesure où Oracle est le développeur.

f) Données du client. Dans la mesure où le bien développé transmet, stocke ou traite des données du client en dehors du service, le développeur ne pourra pas, sans avoir obtenu un consentement écrit et préalable de la part de l'utilisateur i) modifier les données du client d'une manière qui pourrait nuire à l'intégrité desdites données au sein du service ou lorsqu'elles sont retournées au service et ii) utiliser les données du client d'une manière autre que celle explicitement autorisée par l'utilisateur en question. Le développeur devra gérer et traiter toutes les données du client uniquement de la manière indiquée par le client et conformément aux lois et réglementations applicables en matière de confidentialité.

g) Outils de tiers. L'utilisateur accepte que son accès à des outils de tiers et son utilisation desdits outils pourraient être assujettis à des conditions supplémentaires, et le partenaire acceptera lesdites conditions et s'y conformera dans la mesure applicable aux activités de l'utilisateur autorisées par la présente convention. Sauf indication contraire explicite, Oracle ne garantit pas la compatibilité des produits ou services tiers, y compris les outils de tiers, et Oracle n'assumera aucune responsabilité pour toute modification ou tout nouveau développement aux présentes susceptible d'interrompre l'utilisation du service ou des technologies SuiteCloud, ou leur interaction. Pour éviter toute confusion, les outils de tiers ne sont pas des technologies SuiteCloud.

(h) Frais. Oracle pourrait rendre disponibles certaines technologies SuiteCloud, comme des API, moyennant des frais, dans le cadre d'un Formulaire d'estimation ou de commande. Oracle pourrait en outre demander au développeur ou à l'utilisateur de payer des frais d'abonnement, d'utilisation, ou d'autres frais à Oracle avant de rendre disponible ou d'accorder un accès à un bien développé et de permettre son utilisation. Tous les frais payables applicables sont dus dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, à moins d'indication contraire dans un Formulaire d'estimation ou de commande.

#### **4. Conditions spéciales relatives au bien développé.**

Dans la mesure où l'utilisateur ou le développeur rend le bien développé disponible à des utilisateurs par l'entremise du service ou en lien avec celui-ci, les conditions suivantes s'appliquent :

(a) Hébergement. Oracle pourra héberger et exploiter tous les biens développés ayant été créés ou autrement publiés par le développeur dans le service, y compris entre autres, en installant lesdits biens développés dans un compte Oracle selon l'autorisation du développeur et dans le but de fournir du soutien ou d'assurer la bonne fonctionnalité du service. Toutes les conditions stipulées dans lesdits biens développés ne s'appliqueront pas à Oracle si Oracle exerce ses droits stipulés dans la présente section 4(a).

(b) Inspection. Oracle pourra inspecter tous les biens développés, y compris le code source et sa documentation afférente, et ce, en tout temps. Si, pendant une telle inspection, Oracle détermine que le bien développé viole la présente convention, y compris toutes exigences de sécurité ou de confidentialité des données en vertu des présentes, ou si ledit bien est autrement insatisfaisant, Oracle pourra résilier la présente convention, exiger que le développeur modifie le bien développé, le désinstalle ou le désactive ou demander au développeur ou à l'utilisateur de désinstaller le bien développé, ou encore suspendre l'accès du développeur au service jusqu'à la résolution de la violation ou des autres problèmes.

(c) Rendre le bien développé accessible aux utilisateurs. Sous réserve des limitations stipulées aux présentes et de toute exigence d'inscription applicable, et dans la mesure où le développeur étiquette adéquatement le bien développé afin d'identifier l'entité qui rend disponible ledit bien et qui en est responsable, le développeur peut rendre disponible à d'autres utilisateurs le bien développé qu'il développe dans le service, comme il est indiqué plus en détails dans la documentation pertinente. Ce faisant, le développeur est l'unique responsable i) du contrôle de l'accès au bien développé, de même que des attributs d'accessibilité, comme indiqué plus en détail dans la documentation, ii) des conditions régissant son accès et son utilisation et iii) de l'obtention d'un accès autorisé au compte et de toutes les autorisations nécessaires avant l'installation du bien développé dans le compte de service d'un utilisateur.

(d) Octroi de licences aux utilisateurs. Le développeur accorde à l'utilisateur un accès au bien développé conformément aux conditions d'utilisation stipulées dans le bien développé ou selon les conditions autrement acceptées par l'utilisateur. Dans le cas où aucune desdites conditions d'utilisation n'est incluse ou autrement acceptée par l'utilisateur, le développeur accorde à l'utilisateur un droit et une licence non exclusifs de reproduire, d'installer et d'utiliser tous biens développés que le développeur rend disponibles à l'utilisateur en vue d'un accès dans le cadre d'une connexion au service. Nonobstant tous droits accordés par un développeur à un utilisateur en ce qui concerne le bien développé, le développeur accepte qu'Oracle pourrait faire valoir ses droits en vertu de sa convention avec l'utilisateur en ce qui a trait à l'accès dudit utilisateur au service, et à son utilisation, en tout temps, sans avis ou sans responsabilité à l'égard du développeur, y compris son droit de suspendre ou de résilier le service pour des périodes de temps indéterminées, ou d'annuler le service en tout temps, ce qui aura pour effet de suspendre l'accès de l'utilisateur audit bien développé, ainsi que son utilisation.

(e) Essai. À la demande d'Oracle et avant toute publication de SuiteApp aux utilisateurs ou à d'autres tiers, Oracle et le développeur acceptent i) de configurer un cadre de travail d'essai automatisé pour SuiteApp, ii) d'effectuer un essai, ou de faire effectuer un essai par le développeur pour SuiteApp avec le service et avec d'autres applications pour chaque mise à niveau de ladite application, y compris les versions d'entretien et iii) d'approuver la version de SuiteApp. Dans le cadre de ce qui précède et uniquement dans la mesure où le développeur est légalement autorisé à le faire, le développeur fournira également un accès à l'utilisation de tous les outils, documents, composants et environnements requis pour l'utilisation et la fonctionnalité de

SuiteApp, de même que le droit d'utilisation des éléments susmentionnés. Le développeur effectuera des essais de chargement et de sécurité uniquement à la demande d'Oracle, en collaboration avec icelle et selon ses directives.

## **5. Droits de propriété intellectuelle.**

(a) Droits du développeur. Sous réserve de la section 5(b), entre le développeur et Oracle, le développeur conserve son droit, titre et intérêt dans les biens développés et envers ces derniers.

(b) Droits d'Oracle. Entre Oracle et utilisateur, Oracle est le propriétaire exclusif de tous les droits, titres et intérêts concernant le service, les technologies SuiteCloud et les biens développés qui ont été développés par Oracle, y compris tous les droits de propriété intellectuelle les concernant et tous les droits de propriété intellectuelle en lien avec les inventions, les idées, les systèmes, les programmes, les logiciels, le code source, les modules, les applications, la documentation, y compris les rapports écrits ou électroniques, l'analyse ou les autres documents de travail, ainsi que tous les autres produits de travail développés, préparés ou conçus par Oracle dans le cadre de la présente convention, du service et des technologies SuiteCloud.

(c) Communications. Dans le cas où l'utilisateur fournit à Oracle des suggestions, des demandes d'améliorations, des recommandations, des propositions, des documents ou d'autres rétroactions concernant les produits ou services NetSuite, y compris les technologies SuiteCloud et le service (collectivement les « communications »), l'utilisateur accorde à Oracle un droit et une licence sans redevances, à l'échelle mondiale, transférables, pouvant être accordés en sous licence, irrévocables et perpétuels d'utiliser, de modifier et de distribuer lesdites communications en toute manière, sans rémunération à l'utilisateur et sans attribution d'aucune sorte.

(d) Non-revendication. Le développeur s'engage à ne pas « revendiquer » contre Oracle, ses sociétés affiliées, titulaires de licences, entrepreneurs ou utilisateurs, tout brevet de bien développé ou concernant l'utilisation d'un bien développé. Aux fins de la présente convention, le terme « revendiquer » désigne le fait de s'engager dans une action de toute nature devant un organisme légal, judiciaire, d'arbitrage, administratif, exécutif ou tout autre type de corps ou de tribunal qui prétend avoir l'autorité de prononcer une telle action en tout ou en partie, y compris, sans toutefois s'y limiter, les cours du niveau étatique ou fédéral des États-Unis, la United States International Trade Commission ou tout autre équivalent étranger de ce qui précède.

## **6. Applications et services de tiers.**

(a) Signature unique. Le service permet l'intégration de la fonction de signature unique (ouverture de session unique). En activant la fonction de signature unique, l'utilisateur autorise ses utilisateurs à accéder directement au service, et à l'utiliser, à partir d'un service de tiers. Le service de tiers en question pourrait ne pas avoir les mêmes fonctionnalités d'authentification et de sécurité que le service. L'utilisateur assume tous les risques et toute la responsabilité découlant de l'utilisation du service activé pour la signature unique.

(b) Conformité. L'utilisateur déclare et garantit que son utilisation du service et de tous les biens développés respecte toutes les obligations de sécurité, réglementaires et autres obligations de conformité, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les exigences relatives aux normes sur la sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS ou Payment Card Industry Data Security Standards). Le développeur exigera des utilisateurs qu'ils saisissent des autorisations ou des justificatifs d'identité directement dans ledit bien développé afin de pouvoir l'utiliser.

## **7. Résiliation.**

Si Oracle a des motifs raisonnables de croire que l'utilisateur a violé la présente convention, les conditions principales, ou que l'utilisateur a autrement agi de manière illégale, Oracle pourrait suspendre ou résilier l'accès de l'utilisateur aux technologies SuiteCloud. L'utilisateur accepte que toute résiliation de son accès aux technologies SuiteCloud en vertu de toute disposition de la présente convention peut être effectuée sans aucun avis à l'utilisateur, et l'utilisateur accepte qu'Oracle pourrait immédiatement désactiver ou résilier l'accès de l'utilisateur aux technologies SuiteCloud et lui interdire toute utilisation ultérieure des technologies

SuiteCloud. L'utilisateur accepte qu'Oracle n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'utilisateur, ou à l'égard de tout tiers, pour la résiliation de l'accès de l'utilisateur aux technologies SuiteCloud, conformément à la présente section 7. Dans le cas où Oracle viendrait à résilier l'accès du développeur aux technologies SuiteCloud, le développeur accepte en outre que les utilisateurs bénéficiant d'un accès autorisé au bien développé, pourront continuer à accéder audit bien développé et à l'utiliser conformément aux conditions de la convention de l'utilisateur avec le développeur ou de la présente convention.

## **8. Déclarations.**

(a) L'utilisateur et, dans la mesure applicable, le développeur, acceptent, déclarent et garantissent i) que le bien développé et tout matériel utilisé relativement avec le bien développé, y compris tous logiciels libres provenant de tiers, ne sont pas et ne seront pas en contravention avec tous droits de tiers, ii) de ne pas soumettre de la documentation dans le service par son entremise contrevenant à tous droits de tiers, y compris les droits à la confidentialité et à la publicité, iii) qu'aucun matériel envoyé ou publié dans le service ou par son entremise ne sera diffamatoire, illégal, obscène, menaçant, pornographique, harcelant, haineux, insultant pour une race ou une ethnie ou pourra encourager un comportement pouvant être considéré comme étant un acte criminel, donner lieu à une responsabilité civile, violer toute loi, ou qui serait autrement inapproprié, iv) que tout matériel sera conforme aux obligations réglementaires, de sécurité et autres obligations de conformité applicables ou qu'il sera conforme aux normes de l'industrie concernant le bien développé, y compris, sans toutefois s'y limiter, toutes exigences concernant l'exportation, les exigences de la PCI DSS et de toutes les associations de cartes de crédit applicables, toutes réglementations d'opérations spécifiques de marques de paiement et de banque faisant l'acquisition de cartes, qui peuvent être modifiées de temps à autre, v) que l'utilisation du bien développé respectera une conformité stricte des conditions de sa politique sur la vie privée ou d'engagement envers la confidentialité régissant l'utilisation du bien développé, vi) que le bien développé stockera les données de carte de crédit ou de sécurité sociale dans le service uniquement dans les champs cryptés et désignés pour de telles données, vii) que le bien développé n'entraînera pas pour l'utilisateur, ou ne lui permettra pas de dépasser son usage autorisé du service ou d'autrement violer sa convention avec Oracle ou avec un tiers, viii) que le matériel envoyé dans ou par l'entremise du service, y compris le bien développé, sera exempt de tous virus, chevaux de Troie, portes piégées, codes protecteurs ou de tous autres composants internes, appareils ou mécanismes permettant de faire en sorte : A) que le bien développé ou tout autre logiciel développé ou installé n'exécute toutes fonctions matérielles autres que celles décrites dans sa documentation; B) qu'il n'arrête, ne perturbe, ne limite l'accès ou n'accorde un accès inapproprié ou non autorisé permettant d'utiliser ou de saboter le service ou tout autre système, processus ou appareil; ou C) qu'il ne divulgue toutes données ou autres informations pouvant être accédées ou traitées par le bien développé ou par d'autres systèmes, processus ou appareils. Les déclarations qui précèdent ne s'appliquent pas si le développeur est Oracle.

(b) Lorsque le bien développé sera rendu disponible à des tiers, le développeur assumera l'entière responsabilité du contrôle de l'accès et des conditions régissant l'accès au bien développé et la performance ou la non-performance du bien développé, et il ne fera aucune déclaration ni aucune garantie au nom d'Oracle, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute garantie selon laquelle Oracle a testé, certifié ou avalisé ledit bien développé.

## **9. Avis de non-responsabilité.**

DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, LES TECHNOLOGIES SUITECLOUD, ET LE BIEN DÉVELOPPÉ FOURNIS PAR ORACLE EN VERTU DE LA PRÉSENTE CONVENTION SONT FOURNIS « TELS QUELS » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. TOUTES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE ET DE NON-CONTREFAÇON DE DROITS DE TIERS SONT PAR LES PRÉSENTES EXPRESSÉMENT ET COMPLÈTEMENT REJETÉES. ORACLE NE DÉCLARE PAS QUE LES TECHNOLOGIES SUITECLOUD, LE BIEN DÉVELOPPÉ QUI A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR ORACLE OU D'AUTRES MATÉRIELS FOURNIS PAR ORACLE EN VERTU DE LA PRÉSENTE CONVENTION I) SERONT EXEMPTS D'ERREURS, II) SERONT EXEMPTS DE VIRUS OU D'AUTRES COMPOSANTS

MALVEILLANTS, III) RÉPONDRONT AUX EXIGENCES DE TOUT UTILISATEUR OU IV) SERONT CORRIGÉS SI LESDITS ÉLÉMENTS CONTIENNENT DES DÉFECTUOSITÉS.

ORACLE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LE BIEN DÉVELOPPÉ OU POUR LES AUTRES MATÉRIELS DÉVELOPPÉS PAR DES DÉVELOPPEURS AUTRES QU'ORACLE. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE DANS UNE CONVENTION ENTRE LE DÉVELOPPEUR ET UN UTILISATEUR, TOUS LES BIENS DÉVELOPPÉS FOURNIS PAR LES DÉVELOPPEURS SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET « SELON LA DISPONIBILITÉ » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. TOUTES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE ET DE NON-CONTREFAÇON DE DROITS DE TIERS SONT PAR LES PRÉSENTES EXPRESSÉMENT ET COMPLÈTEMENT REJETÉES.

L'UTILISATEUR COMPREND ET ACCEPTE QUE L'UTILISATION DU MATÉRIEL OU DES DONNÉES OBTENUS PAR L'USAGE DU SERVICE (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LE MATÉRIEL FOURNI PAR D'AUTRES UTILISATEURS OU DÉVELOPPEURS) SE FAIT À SA PROPRE DISCRÉTION ET À SES PROPRES RISQUES. L'UTILISATEUR EST LE SEUL À ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DE TOUS DOMMAGES POUVANT RÉSULTER DE L'INSTALLATION, DE L'UTILISATION OU DE LA SUPPRESSION D'UN TEL MATÉRIEL.

LES LOIS DE CERTAINS ÉTATS OU DE CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS DES LIMITATIONS DE GARANTIES IMPLICITES OU L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE CERTAINS DOMMAGES. SI CES LOIS S'APPLIQUENT À L'UTILISATEUR, CERTAINS OU TOUS LES AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ, D'EXCLUSION OU DE LIMITATION INDICUÉS CI-DESSUS POURRAIENT NE PAS S'APPLIQUER À L'UTILISATEUR, ET CELUI-CI POURRAIT BÉNÉFICIER DE DROITS SUPPLÉMENTAIRES.

#### **10. Indemnisation.**

L'utilisateur indemniserà, défendra (selon l'option et le choix d'Oracle) et mettra hors de cause Oracle, ses sociétés affiliées et leurs fournisseurs, concédants de licence, clients et entrepreneurs contre les réclamations, actions, poursuites, pertes, dommages et responsabilités, y compris les frais d'avocat, découlant du bien développé ou associé à celui-ci, qui été développé par l'utilisateur, ou contre des violations du ou des utilisateurs à l'égard de la présente convention. Dans le cadre de ce qui précède, l'utilisateur choisira un conseiller raisonnablement acceptable à Oracle et informera Oracle sur une base mensuelle par des mises à jour détaillées de toute action couverte par la présente section 10. L'utilisateur ne doit conclure aucune entente qui impose une responsabilité à Oracle ou qui restreint les droits d'Oracle, sans avoir obtenu un avis écrit et préalable de la part d'Oracle.

#### **11. Limitation de responsabilité.**

ORACLE NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE PERTE D'UTILISATION, DE DONNÉES, D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ COMMERCIALE, DE TEMPS MORT, DE PERTES DE PROFITS, OU POUR TOUT INCIDENT SPÉCIAL, PUNITIF, INDIRECT OU ACCIDENTEL, DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS DE TOUTES NATURES, PEU IMPORTE LA NATURE DE L'ACTION, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE OU DÉLICTELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ STRICTE POUR LE PRODUIT, OU AUTREMENT, MÊME SI ORACLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. L'UTILISATEUR ASSUME TOUTE LA RESPONSABILITÉ DE DÉTERMINER SI LE SERVICE ET LES TECHNOLOGIES SUITECLOUD SONT EXACTS OU SUFFISANTS POUR LES OBJECTIFS DE L'UTILISATEUR. LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'ORACLE À L'ÉGARD DE L'UTILISATEUR ET DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU LIÉE À CELLE-CI, NE POURRA DÉPASSER EN AUCUN CAS LA SOMME DE 100 \$.

#### **12. Confidentialité.**

(a) **Définitions.** Aux fins de la présente convention, le terme « renseignements confidentiels » désigne tous les renseignements confidentiels et exclusifs d'Oracle divulgués à l'utilisateur, verbalement ou par écrit, qui sont identifiés par écrit ou verbalement comme étant confidentiels ou exclusifs ou qui doivent être considérés par une personne raisonnable comme étant confidentiels ou exclusifs. Nonobstant ce qui précède, les renseignements confidentiels incluent le service, les technologies SuiteCloud, le bien développé ainsi que tout autre matériel rendu disponible par Oracle, les informations d'orientation pour les produits et services NetSuite, les données des clients (qui ne sont pas autrement la propriété de l'utilisateur) et les cas de soutien concernant le service ou les technologies SuiteCloud.

(b) **Obligations.** L'utilisateur accepte : (i) de maintenir la confidentialité de tous les renseignements confidentiels divulgués par Oracle; (ii) de ne pas utiliser ou divulguer les renseignements confidentiels d'Oracle sauf dans la mesure nécessaire pour mener à bien ses obligations d'utilisateur ou d'exercer ses droits d'utilisateur en vertu de la présente convention; (iii) de protéger la confidentialité des renseignements confidentiels de la même manière que l'utilisateur protège la confidentialité de renseignements et de données similaires lui appartenant (en faisant preuve, en tout temps, d'un degré raisonnable d'attention dans la protection desdits renseignements confidentiels) et (iv) de rendre les renseignements confidentiels disponibles aux personnes autorisées, uniquement sur la base d'un « besoin de savoir ». Nonobstant ce qui précède, la présente section 12 n'interdira pas la divulgation de renseignements confidentiels dans la mesure où ladite divulgation est requise par la loi, par une ordonnance d'un tribunal ou par une autre autorité ou réglementation gouvernementale; dans la mesure où l'utilisateur avisera Oracle par écrit suffisamment à l'avance pour permettre à Oracle d'obtenir un ordre de protection ou un autre recours.

(c) **Exceptions.** Les renseignements confidentiels ne comprendront pas des renseignements : (i) qui sont dans le domaine public au moment de la divulgation ou qui deviennent publics sans aucune faute de la part de l'utilisateur; (ii) qui étaient légalement en possession de l'utilisateur avant leur divulgation par Oracle ou (iii) qui ont été divulgués légalement par un tiers, sans aucune restriction.

(d) **Retour de renseignements.** À la suite d'une demande écrite de la part d'Oracle, l'utilisateur retournera ou détruira sans délai (et attestera par écrit à Oracle d'une telle destruction) tous les renseignements confidentiels en sa possession.

### **13. Avenants.**

Oracle pourra modifier la présente convention, à son entière discrétion, en envoyant un avis à l'utilisateur. L'avenant peut être affiché dans le service, envoyé à un administrateur du compte de l'utilisateur, affiché sur le site Web d'Oracle (actuellement situé au [www.netsuite.com/tos](http://www.netsuite.com/tos)) ou livré de toute autre manière. Un tel avenant entrera en vigueur (i) au moment de l'avis à l'utilisateur ou (ii) deux semaines après avoir été rendu disponible par Oracle au moyen d'un affichage sur le site Web d'Oracle, la première échéance prévalant. L'utilisation continue des technologies SuiteCloud par l'utilisateur constitue son acceptation de tout avenant. À l'exception de ce qui précède, la présente convention ne peut pas être modifiée ou faire l'objet d'un avenant sauf par un avenant écrit convenu de façon mutuelle.

### **14. Respect des lois.**

L'utilisateur accepte de se conformer à tous les ordres, lois, ordonnances, réglementations, règles, décisions ou exigences du gouvernement fédéral, de l'État, de la province ou locales applicables. Sans limiter ce qui précède, l'utilisateur n'autorisera pas l'accès au service, aux technologies SuiteCloud et à tous biens développés, ou à leur utilisation, en violation à un embargo, une prohibition ou une restriction sur les exportations des États-Unis.

### **15. Publicité.**

L'utilisateur ne permettra pas la publication ou l'utilisation (i) de tout communiqué de presse, (ii) de toute déclaration publique, (iii) de la présente convention ou (iv) de toute marque ou tout logo d'Oracle avant d'avoir obtenu un consentement écrit et préalable de la part d'Oracle.

## 16. Divers.

- (a) Relations entre les parties. Les parties à la présente convention sont des entrepreneurs indépendants et rien dans la présente convention ne pourra être interprété de manière à (i) donner à l'une ou l'autre partie le pouvoir de diriger et de contrôler les activités quotidiennes de l'autre partie, (ii) créer une relation mandat-mandataire ou employeur-employé, ou (iii) donner à l'une ou l'autre partie l'autorité de lier l'autre partie dans tout contrat avec un tiers.
- (b) Responsabilité financière. L'utilisateur doit assumer ses propres frais dans l'exécution de la présente convention et il ne sera admissible à aucun remboursement de la part d'Oracle pour toutes ces dépenses.
- (c) Aucun tiers bénéficiaire. La présente convention n'est conclue au bénéfice d'aucun tiers.
- (d) Aucune dispense. Aucune condition ou disposition des présentes ne pourra être réputée être une dispense, et aucune violation ne sera exemptée, à moins que ladite dispense ou ledit consentement n'aient été rédigés et signés par la partie revendiquant l'avoir dispensé ou y ayant consenti. Tout consentement, dispense ou violation de toute partie à l'égard de l'autre partie, qu'il soit explicite ou implicite, ne constituera pas un consentement, une dispense ou une exemption de toute autre violation différente ou postérieure.
- (e) Survie. Les sections 1, 8 à 12, 15 et 16 de la présente convention resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation de ladite convention.
- (f) Cession et délégation. L'utilisateur ne peut pas céder la présente convention avant d'avoir obtenu l'approbation écrite et préalable d'Oracle.
- (g) Loi applicable. La présente convention est régie par les règles de fond et de procédure de l'Ontario, et chaque partie accepte de se soumettre à la compétence et à la juridiction exclusives des tribunaux des tribunaux de Toronto, Ontario en cas de différend découlant de la présente convention. La loi américaine intitulée « Uniform Computer Information Transactions Act » ne s'applique pas à la présente convention.
- (h) Injonction. Nonobstant toute indication contraire stipulée dans la présente convention, Oracle pourra, à son entière discrétion, faire la demande d'une mesure de redressement préliminaire auprès de tout tribunal compétent (y compris, sans toutefois s'y limiter, une injonction préliminaire).
- (i) Frais d'avocat. Si Oracle se voit dans l'obligation de retenir les services d'un ou plusieurs avocats pour faire valoir les conditions de la présente convention ou pour déposer une action afin de faire valoir tous droits ou toutes conditions des présentes, ou pour défendre toutes poursuites et si Oracle l'emporte dans l'une ou l'autre desdites poursuites, Oracle sera autorisée à récupérer de la part de l'utilisateur les frais raisonnables engagés par Oracle pour le ou les avocats et témoins experts, de même que les frais et dépenses du tribunal pouvant être déterminés par un panel d'arbitrage ou un tribunal compétent.
- (j) Intégralité de la convention. La présente convention constitue l'intégralité de l'entente entre les parties en ce qui a trait à l'objet des présentes et elle remplace tous les engagements, négociations, discussions, et conventions ayant eu lieu précédemment entre les parties. Si l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention était déclarée non valide, lesdites dispositions seront séparées de la présente convention et les autres dispositions des présentes demeureront pleinement en vigueur.
- (k) « SuiteFlex » renommé « SuiteCloud ». Le terme « SuiteFlex » a été renommé « SuiteCloud ». À l'exception du changement de nom, la signification et l'utilisation de tous les termes précédemment inclus dans le nom « SuiteFlex » restent inchangées, et toutes les utilisations des mots SuiteCloud et SuiteFlex, peu importe l'endroit où ils pourraient apparaître dans la présente convention et dans toutes autres conventions, conditions de service, ou dans le service et dans la documentation, sont synonymes et interchangeables.